

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°1

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

1 - ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE-APPROBATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL

Par délibération du 26 août 2021 la commune a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt biodiversité.

Retenue, la commune a été représentée par M. Olivier Javaudin (qui a participé à tous les ateliers, une dizaine au total) et par les agents communaux (deux ateliers). Ces ateliers, particulièrement intéressants, étaient principalement animés par une personne de Dinan agglomération et une personne de l'association CCEUR-Emeraude.

A l'issue de ces ateliers, une longue séance de travail autour des actions en rapport avec l'ABI a permis de définir les actions que la commune est prête à mettre en œuvre.

Vu l'avis de la commission mobilités espaces verts du 7 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

-d'approuver le plan d'action en annexe

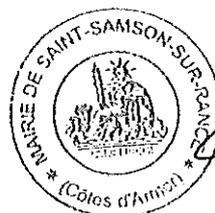
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

Le secrétaire de séance

M. Philippe ROUXEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°2

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

2 – SDE 22 – RENOVATION DE LANTERNES – PROGRAMMATION FONDS VERT

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Cotes d'Armor, qui cible près de 5000 points lumineux vétustes et énergivores (équipement de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

- Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- **D'APPROUVER** Le projet d'éclairage public RENOVATION EP-FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de **2 592 €**

TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre) programme Fonds vert

- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 160 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

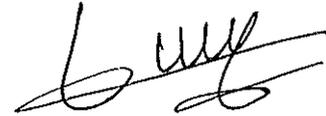
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme,
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

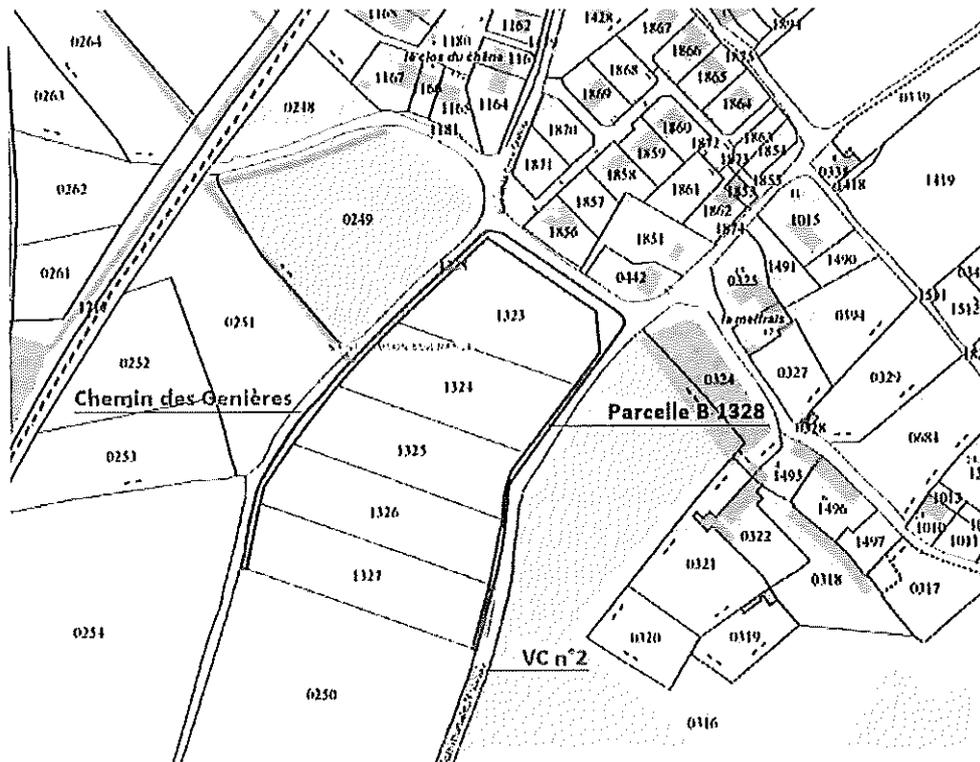
3-ACQUISITION DE PARCELLE B1328 SECTEUR DE LA MEFFRAIS

Il est rappelé que :

En 1984, la parcelle anciennement numérotée 592 (section B), située à La Meffrais et appartenant à Mme LEBRUNET Hélène veuve RENAULT, fit l'objet d'une division dans le cadre d'une donation-partage.

A cette occasion, il avait été envisagé la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B n°1328 issue de cette division, avec pour objectif de sécuriser la voie communale n°2. Le bornage et l'alignement ayant été effectués, la cession n'a quant à elle jamais été actée. La succession RENAULT est effectivement toujours propriétaire en indivision de ladite parcelle.

Par délibération du 23 février 2022, il a été décidé que la commune fasse l'acquisition de la parcelle B n°1328. La commune prend à sa charge les frais de notaire.
Suite à des échanges avec le notaire il s'avère que la cession à titre gratuit n'est pas possible il est donc nécessaire de fixer un prix d'achat. La valeur de la parcelle a été estimée par deux notaires différents au prix de 300 €.



- Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :
- D'approuver l'acquisition de la parcelle B 1328 d'une surface totale de 1140 M2 au prix de 300€, la commune prenant à sa charge les frais d'acte.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Le secrétaire de séance

M. Philippe ROUXEL



Loïc LORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°4**

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

4- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ST SAMSON BOUGE »

L'association « Saint Samson Bouge » organise des cours de Pilate à destination des habitants, pour cela elle a besoin d'une salle.

Par délibération du 26 août 2021, le conseil municipal a accepté de mettre à disposition une salle le jeudi soir. Les cours ont débuté dans un premier temps dans une partie de la salle des fêtes puis dans la salle de réunion de la Mairie mieux adaptée pour cette activité.

Pour l'année 2023-2024 l'association souhaite proposer un créneau supplémentaire le vendredi matin.

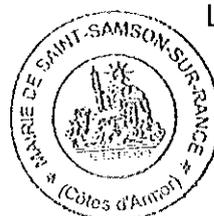
Une convention précisant les conditions d'utilisation de la salle sera signée avec l'association et un tarif sera fixé pour couvrir les frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (18 voix pour)

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association « Saint Samson Bouge »
- **FIXE** un tarif de **225 €** annuel pour une occupation de 3h par semaine

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMO
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL

Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,

M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

5- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 4 juillet 2023 de Saint Samson-sur-Rance,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 7 juillet 2022,
Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour) décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL




Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°6

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

6-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2022

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communaux de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

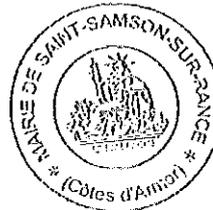
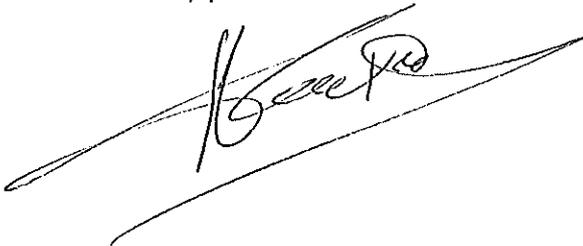
- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 N°7

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL
Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Jean-Luc PRENEAU ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,
M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

M. Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2023

7-DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D ACTIVITES 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;

- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune au sein de Dinan Agglomération,

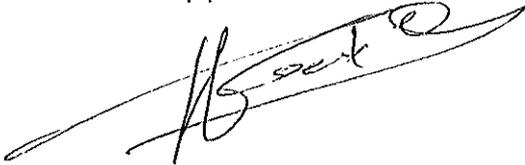
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE

